



Service Juridique
Et Assemblée

DÉCISION N° 2017 / 192

**Contrat de co-organisation
Du droit d'exploitation du spectacle *Adieu Monsieur Haffmann***

Service émetteur : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique et de favoriser des actions d'accompagnements sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs,

Considérant que l'Association ASSA-ATP (Association des spectateurs Sud-Aveyron et Amis du théâtre populaire) (domiciliée 16A Bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU) correspond à une programmation théâtrale riche et éclectique, faisant la part belle aussi bien aux grands classiques qu'aux créations contemporaines avec des actions éducatives,

Considérant nécessaire de définir les droits et devoirs des parties dans l'exécution des prestations du contrat de co-organisation.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de co-organisation avec Mme Claudette LAVABRE, Présidente de l'Association nommée ci-dessus, pour une représentation tout public du spectacle *Adieu Monsieur Haffmann*, le mercredi 08 novembre 2017 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Article 2 : L'Association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût total estimé pour cette représentation est de 2 176,48 €. (Deux mille cent soixante-seize euros et quarante-huit centimes). La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagées à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2017 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Claudette LAVABRE.

Fait à Millau le 18 octobre 2017

Par délégation du Conseil municipal





VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017 / 193

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE MGCH / COMMUNE de MILLAU

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les travaux en cours relatifs au Gîte de la Maladrerie, empêchent l'utilisation des locaux,

Considérant que le CPIE, gestionnaire du site, avait enregistré une réservation au nom de EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en vue d'accueillir un groupe pour la course des Templiers, du 19 au 22 octobre 2017,

Considérant qu'il convient donc de reloger ce groupe, et qu'un accord est intervenu avec Millau Grands Causses Habitat qui propose de mettre à disposition de la Commune un logement inoccupé, situé 19, rue Lucien Costes,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par Millau Grands Causse Habitat, au profit de la Commune, du logement n° 3 (1^{er} étage), situé 19, rue Lucien Costes à Millau, en vue d'y loger un groupe pour la Course des Templiers, du 19 au 22 octobre 2017.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 389,52 € (266,94 € de loyer + 122,58 € de provision sur charges).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2017 : Fonction 0200 - Nature 6132 - TS 130.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Millau Grands Causse Habitat.

Fait à Millau, le 18 octobre 2017

Par délégation du Conseil municipal



Christophe SAINT-PIERRE



Service Juridique
Et Assemblée

DÉCISION N° 2017 / 194

Contrat de cession
Du droit d'exploitation du spectacle 2043

Service émetteur : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle 2043 proposé par le Collectif Mensuel (domicilié CIE PI 3, 1415 ASBL - Place Vivegnis, 36 - 4000 Liège-Belgique) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec Monsieur Renaud RIGA, Administrateur du Collectif nommé ci-dessus, pour deux représentations scolaires, le jeudi 23 novembre 2017 à 10h et 14h15 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour ces représentations est de 4 671,40 €. (Quatre mille six cent soixante-onze euros et quarante centimes toutes taxes comprises) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 707 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2017 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

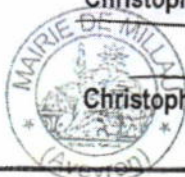
Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Renaud RIGA.

Fait à Millau le 19 octobre 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017/195

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la
Commune de Millau
sis au 43 boulevard RICHARD

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention du 4 avril 2017 portant sur la mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 43 boulevard RICHARD au profit du Centre Communal d'Action Sociale (espace alimentaire),

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit impliquer une obligation de la part du bénéficiaire d'acquitter, par refacturation, ses charges et contributions personnelles,

Considérant que cette clause doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés au 43 boulevard RICHARD, signée le 4 avril 2017, au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.